

Règlement du Concours Maisons Fleuries (2 pages)

Article 1 : Objet du concours

La Ville organise un concours annuel de fleurissement et de jardinage durable. Ce concours vise à récompenser les initiatives des habitants qui participent à l'embellissement de notre commune, à l'amélioration du cadre de vie et à la préservation de la biodiversité locale.

Article 2 : Conditions de participation

Profil : Le concours est ouvert exclusivement aux personnes résidants sur la commune.

Visibilité : Les réalisations doivent être obligatoirement visibles depuis la rue (domaine public) afin que l'effort d'embellissement profite à l'ensemble de la communauté.

L'inscription est totalement gratuite.

Article 3 : Les catégories

Les candidats peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

Catégorie :

1. Éclats de rue : jardins de devant de porte, jardins paysagers ou potagers d'ornement largement visibles depuis l'espace public.
2. Coup de cœur : Fenêtres et balcons - Décorations florales sur balcons, terrasses, rebords de fenêtres ou murs végétalisés.
3. Jardin Vivant : Catégorie récompensant l'équilibre entre esthétique et écologie. On y juge l'accueil de la faune et la gestion naturelle (visible depuis la rue).

Article 4 : Critères d'évaluation

Le jury basera sa notation sur une grille de critères pondérés, répartis en trois grands axes :

1. Qualité paysagère et esthétique

Harmonie : Choix des couleurs, des textures et des volumes.

Créativité : Originalité de la composition et recherche esthétique.

Intégration : Cohérence du projet avec l'architecture de la maison et le paysage urbain environnant.

2. Pratiques de développement durable

Gestion de l'eau : Présence de systèmes de récupération d'eau de pluie, de paillage pour limiter l'évaporation, ou choix de plantes peu gourmandes en eau.

Respect des sols : utilisation de compost.

Diversité végétale : variété des essences, présence de plantes mellifères (pour les pollinisateurs).

3. Accueil de la biodiversité (Spécifique "Jardin Vivant")

Aménagements : Présence d'hôtels à insectes, nichoirs à oiseaux ou chauves-souris, zones de friche contrôlée.

Propreté et entretien : Un jardin "vivant" n'est pas un jardin négligé. Le jury appréciera la propreté des abords et le soin apporté aux végétaux.

Article 5 : Inscriptions et Calendrier

Période d'inscription : Du 1er juillet au 15 juillet 2026

Passage du jury : Le jury effectuera sa tournée entre le 17 juillet 2026 (matin)

Annonce des résultats : La remise des prix a lieu lors du Printemps de Cany au mois de mai 2027.

Note importante : Les participants s'engagent à entretenir leur fleurissement de manière optimale au moins jusqu'à la fin de l'été.

Article 6 : Le Jury

Le jury est composé de paysagistes, de techniciens des espaces verts et de membres passionnés de jardinage.

Article 7 : Récompenses

Les lauréats de chaque catégorie recevront des prix destinés à encourager la poursuite de leurs efforts de jardinage.

Article 8 : Droit à l'image

Par leur inscription, les candidats autorisent la municipalité à photographier leurs réalisations et à diffuser ces clichés dans les publications municipales (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux) pour promouvoir le concours.

Fait à Cany-barville, le 12 mai 2026

Le Maire,
Eric TOULLIC